

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 8 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit février, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 2 février 2018, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

Etaients présents : Mesdames et Messieurs :

| | | | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| ARLUISON Jean Christophe | DURAND Bernard | LAFORGUE Réjane | OUVRARD Bernard |
| BAINVEL Marc | FROGER Daniel | LE BARS Jean-Yves | PERRET Eric |
| BAUDONNIERE Joëlle | GAUDIN Bénédicte | LEGENDRE Jean-Claude | POURCHER François |
| BAZIN Patrice | GAUDIN Jean Marie | LEVEQUE Valérie | RAK Monique |
| BELLANGER Marcelle | GENEVOIS Jacques | LÉZÉ Joël | ROBE Pierre |
| BERLAND Yves | GUEGNARD Jacques | MARGUET Alain | SAULGRAIN Jean-paul |
| CESBRON Philippe | GUGLIELMI Brigitte | MENARD Hervé | SCHMITTER Marc |
| CHRETIEN Florence | GUILLET Priscille | MERCIER Jean-Marc | SECHET Marc |
| COCHARD Gérald | GUINEMENT Catherine | MOREAU Jean-Pierre | SOURISSEAU Sylvie |
| COCHARD Jean Pierre | ICKX Laurence | NORMANDIN Dominique | TREMBLAY Gérard |
| DUPONT Stella | | | |

Etaients excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

| Membre absent et excusé | Membre titulaire du pouvoir | Membre absent et excusé | Membre titulaire du pouvoir |
|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| BURON Alain | FROGER Alain | HERVE Sylvie | Joël LEZE |
| CAILLEAU François | POURCHER François | MEUNIER Fabien | GUINEMENT Catherine |
| CHESNAULT Marie-Paule | GAUDIN Jean-Marie | POUPLARD Magali | GUEGNARD Jacques |

Etaients absents et excusés – Mesdames et Messieurs :

| | | | |
|-----------------|-------------------|---------------|------------------|
| DOUGE Patrice | FARIBAULT Eveline | LEBEL Bruno | MARTIN Maryvonne |
| VAULERIN Hugues | GALLARD Thierry | MAINGOT Alain | MENARD Philippe |
| ROCHER Ginette | | | |

Assistait également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services

| | |
|--|----------------------|
| Date de convocation : | 2/02/2018 |
| Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice : | 56 conseillers |
| Nombre de conseillers présents : | 41 |
| Quorum de l'assemblée : | 28 |
| Nombre de votants : | 47 (dont 6 pouvoirs) |
| Date d'affichage : | 13/02/2018 |
| Secrétaire de séance : | Bénédicte GAUDIN |

Ordre du jour

- DELCC-2018-10- Gens du voyage : Avis sur la fiche territoriale proposée pour la CC Loire Layon Aubance, dans la cadre de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage 2018-2023.
- DELCC-2018-11-Vie institutionnelle – Désignation de représentants de la CCLLA pour siéger au Conseil d'Administration à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine
- DELCC-2018-12-Vie institutionnelle – modification des statuts de la Régie Villages en Scène
- DELCC-2018-13-Approbation de la charte de partenariat entre la CCLLA et le Conseil de Développement Loire Angers et de la convention de mise à disposition de moyens humains et techniques pour l'exercice des activités du Conseil de Développement sur le territoire de la CCLLA
- DELCC-2018-14-Environnement et GEMAPI – Désignation des élus du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR)
- DELCC-2018-15- Culture – Villages en scènes – Convention de mise à disposition de véhicules et de matériel scénique
- DELCC-2018-16-Economie – Vente d'un terrain à la SCI 84 (Sarl Menuiserie du Layon) sur la ZA de l'Épéronnerie à Chalonnes sur Loire
- DELCC-2018-17-Finances – Budget principal – Créances irrécouvrables et éteintes
- DELCC-2018-18- Assainissement - Convention tripartite relative au recouvrement des redevances pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou
- Point d'information – Feuille de route 2018
- Questions diverses et imprévus
- Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Mme Bénédicte GAUDIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2018

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 11 janvier 2018 et demande s'il y a des observations à formuler.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

DELCC-2018-10- Gens du voyage : Avis sur la fiche territoriale proposée pour la CC Loire Layon Aubance, dans la cadre de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage 2018-2023.

Monsieur Gérard TREMBLAY, Vice-Président en charge de l'habitat et des gens du voyage

Présentation synthétique

Le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage a été mis en révision en 2017 (co-pilotage Département et Préfecture), rappel des principales étapes :

- 19 Mai 2017 : Rencontre pour la CC Loire Layon Aubance dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage 2018-2023 : Présentation de la démarche, des objectifs et du calendrier > Les EPCI sont sollicités pour formuler des propositions.
- Juin sept 2017 : Envoi questionnaire par la CCLLA à l'ensemble des communes et constitution d'un Groupe de travail Gens du voyage (de la commission Habitat) pour préparer et formuler des propositions (3 réunions dont une visite de l'ensemble des terrains existants sur le territoire).
- 3 octobre 2017 : Présentation en bureau communautaire des propositions (Validation de principe à la majorité, sans délibération) :

| | Propositions CCLLA | Places à créer ou aménager | Surface existante du site | Utilisation |
|-----------------------|--|--|--|--|
| Brissac Loire Aubance | Faire du terrain de Brissac Loire Aubance une petite aire d'accueil avec un bloc sanitaire (3) pour 6 places, afin de conforter la situation existante et répondre à la problématique de la salubrité du terrain. | à aménager, 6 places | Environ 1700 m ² , à confirmer ou définir | aire d'accueil à proposer pour les communes concernées par stationnement sauvage du secteur Aubance – Coteaux du Layon |
| Bellevigne en Layon | Déclassement de l'aire de petit passage de Rablay du schéma départemental, compte tenu de son utilisation majoritaire par les saisonniers viticoles en camion ; hors compétence communautaire. | / | / | |
| Bellevigne en Layon | Déclassement aire de petit passage de Faye d'Anjou, inoccupée, en terrain désigné | / | / | |
| Terranjou | Aménager un terrain familial à Martigné, pour maintenir les deux groupes familiaux en place. Attention aux aménagements pour délimiter le site liée à la proximité d'une ancienne carrière, Appel à un accompagnement type MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) et éventuellement bailleur social pour mettre en œuvre le projet, | à aménager environ 2 x 5 places | 4000 m ² | pour les 2 groupes familiaux qui co- existent actuellement sur le site |
| Chalonnnes sur Loire | Maintien de l'aire de Chalonnnes, et transformation du règlement pour mettre en conformité branchements-emplacement (5) et passage en télégestion | places existantes 10 places (= 5 emplacements) | 3000 m ² | |

| | | | | |
|----------------------|---|---|-----------|---|
| Chalonnnes sur Loire | Création d'un terrain familial à Chalonnnes sur Loire afin de désemplir l'aire d'accueil de Chalonnnes. Appel à un accompagnement type MOUS (Maitrise d'œuvre urbaine et sociale) et éventuellement bailleur social pour mettre en œuvre le projet | à créer 6 à 8 places | à définir | Pour les groupes familiaux stationnant régulièrement sur l'aire d'accueil ou sur le secteur |
| Rocheftort sur Loire | Déclassement et fermeture de l'aire de petit passage de Rocheftort, inadaptée en zone inondable. Création d'un terrain familial à Rocheftort afin de désemplir l'aire de Chalonnnes. Appel à un accompagnement type MOUS (Maitrise d'œuvre urbaine et sociale) et éventuellement bailleur social pour mettre en œuvre le projet | à créer 4 places | à définir | Pour les groupes familiaux stationnant régulièrement sur l'aire d'accueil ou sur le secteur |
| Denée | Déclassement aire de petit passage à Denée, inoccupée et inadaptée en zone inondable, en terrain désigné | / | / | |
| CCLLA | Mise à jour statuts CCLLA sur le périmètre de la compétence : gestion de l'ensemble des sites par un prestataire pour uniformisation des pratiques, mise en place de convention d'occupation, organisation d'accompagnement social. | / | / | |
| CCLLA | MOUS Habitat Gens du voyage ; Appui sur Dispositif Etat/Département, attente d'information sur le renouvellement dispositif | / | / | |
| | Total | Environ 12 places supplémentaires créées et 16 places aménagées sur le territoire | | |

Faisant suite à ce bureau, les propositions ont été transmises au Département et à la Préfecture. Il a, à cette occasion été précisé que la Communauté de communes restera attentive à l'équité territoriale sur le Département qui sera décidée par ce futur schéma, et aux financements qui seront fléchés pour sa mise en œuvre.

Toujours dans le cadre de la phase de consultation des EPCI avant la commission consultative, compte tenu du peu de retours des EPCI, le Département et la Préfecture ont formulé des propositions pour chaque EPCI et les sollicitent pour émettre un avis sur leur fiche territoriale, avant le 16/02/2018 (pièce jointe à la note de synthèse).

Le bureau communautaire du 23/01/2018 a émis un avis favorable comprenant 4 remarques :

- 1- Proposer dans le schéma une écriture plus précise des recommandations sur la commune de Bellevigne en limitant celle-ci à la création d'une aire de petit passage,
- 2- Préciser que les obligations réglementaires en matière de terrains désignés s'appliquent aux communes historiques,
- 3- Clarifier les procédures et démarches en matière de pouvoir de police et relatives aux occupations illicites,

4- Définir dans le schéma, qui sont les gens du voyage au regard des conflits émergeant avec d'autres types de populations itinérantes et la possibilité de réserver des Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limité (STECAL) à l'accueil des gens du voyage.

La commission Habitat du 1^{er} février 2018 a émis un favorable avec les remarques complémentaires :

1- Sur la fiche territoriale, concernant les actions à réaliser pour assurer la sécurité juridique des terrains familiaux existants, notamment au regard de l'urbanisme, le diagnostic des situations existantes pourra constituer un volet spécifique du diagnostic du PLH ; cependant le délai proposé pour mettre en conformité les situations n'apparaît pas réaliste, compte tenu de la complexité de ces cas d'urbanisme, et de la compétence distincte PLU / Gens du voyages entre les communes et la communauté de communes. Il semble nécessaire de supprimer la mention du délai 'avant 2023' pour la mise en œuvre des réponses adaptées. Le diagnostic et le plan d'actions du PLH pourront être une première réponse pour prendre en compte cette problématique,

2- En complément, sur les procédures en matière d'expulsion, il est demandé que le schéma prévoie, à une échelle départementale, une assistance juridique et technique opérationnelle pour les communes conformes à ce schéma.

Le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer de nouveau, à partir d'avril 2018, sur la proposition de schéma pour l'ensemble du département.

Débat

Mme GUINEMENT demande une définition du terrain désigné. Une définition en est donnée en pièce jointe transmise avec l'ordre du jour.

Les terrains familiaux sont de 3 catégories :

- Les terrains adaptés : terrain associant une construction en dur (40 m² et sanitaires). Ils sont mis à disposition par une collectivité, à un bailleur social qui assure la construction et la gestion (mise à bail et gestion courante). Ils accueillent des familles en voie de sédentarisation et sont attirés à des familles. Les familles installées sur ces terrains bénéficient des aides au logement.
- Les terrains simples pour l'accueil de caravanes. Le terrain doit être viabilisé, doté de sanitaires. Son existence doit être légale (intégration au PLU avec un zonage adapté : STECAL en zone non urbaine). Si le terrain est public, il est mis en location par bail établi par la commune. Ces terrains ne donnent pas lieu à l'aide au logement
- Les terrains privés. Le terrain doit être viabilisé, doté de sanitaires. Son existence doit être légale (intégration au PLU avec un zonage adapté : STECAL en zone non urbaine). Le terrain est acheté par une famille. Ces terrains ne donnent pas lieu à l'aide au logement.

M. TREMBLAY précise qu'il sera nécessaire de recruter une MOUS qui puisse préciser les besoins, en lien avec les familles concernées, pour adapter au mieux la future offre.

M. le Président remercie l'ensemble des membres du groupe de travail pour le travail accompli et M. TREMBLAY qui a piloté la réflexion. Il précise que le territoire, bords de Loire, est attractif pour les gens du voyage. Il y a nécessité de définir des orientations adaptées et de mener des actions ciblées, dont des actions de sédentarisation.

M. COCHARD demande si le souhait de la commission est de régulariser les situations illicites des terrains familiaux existants au regard des documents d'urbanisme. M. TREMBLAY indique que cela n'est pas le souhait de la commission. Pour autant, lorsque les constructions existent, il faut s'interroger sur les modalités de régularisation lorsque cela est possible.

M. ARLUISON indique que la commune des Garennes a engagé ces démarches en créant des STECAL de régularisation. La difficulté persistante est celle des situations de construction en zone inondable, et à ce titre illicites.

M. TREMBLAY précise que la régularisation en zone inondable n'est pas possible. La préfète précédente l'avait rappelé.

Mme GUINEMENT rappelle que les notaires peuvent également être mobilisés et des zones de préemption établies dans le cadre des ENS ou en lien avec la SAFER.

Mme DUPONT indique qu'en la matière, il faut appliquer la loi mais qu'il faut aussi agir avec pragmatisme. La demande de sédentarisation doit être entendue pour anticiper et ne pas se traduire par la seule possibilité de régularisation des situations illicites, même celles peu opportunes. Elle se prononce en faveur des propositions émises par la communauté. Pour autant, elle souhaite des précisions sur l'échéance 2023. Sur quoi porte-t-elle ? En effet, elle aimerait que la communauté de communes prenne ce dossier en main pour avancer concrètement et assez rapidement. Elle souligne également l'importance de l'accompagnement social.

M. Le Président précise qu'en parallèle du recours à une MOUS, cela nécessitera très certainement le recrutement de moyens internes à la Communauté.

M. SECHET insiste sur l'urgence de certaines situations, notamment sur la commune de Martigné. Le terrain communal a été construit pour 15 caravanes et accueille aujourd'hui environ 50 caravanes dans des conditions de salubrité et de sécurité qui ne sont pas acceptables.

M. TREMBLAY confirme que les 2 territoires sur lesquels existent les situations plus délicates sont Martigné et Chalonnes qui appellent des actions rapides et qui relèvent de l'urgence.

M. GAUDIN demande quels sont les besoins sur le territoire en matière d'accueil.

Cela est difficile à établir : il faut répondre aux besoins mais ne pas créer d'appel d'air. M. le président indique que le schéma propose une offre sur Mauges-sur-Loire.

Mme DUPONT souligne que le positionnement des aires d'accueil est très important et qu'il faut les localiser dans des secteurs qui correspondent aux besoins et attentes des gens du voyage. La mise en œuvre du schéma doit se traduire sur notre territoire avec pour ambition de répondre aux besoins des familles et non pour répondre à une obligation légale (en mettant les aires dans des lieux que les familles ne fréquenteront jamais).

Mme GUGLIAMI insiste également sur la scolarisation des enfants en primaire mais également en collège, ce qui doit être pris en compte.

Mme GUINEMENT considère que la solidarité entre les communes et la cohérence des réponses apportées facilitera la gestion des situations locales.

M. LEBARS demande si le PLU en cours de réflexion doit prendre en compte la création d'une aire de petit passage en identifiant le terrain et si la commune ayant une telle aire doit également identifier un terrain pour les stationnements de 48 heures.

C'est effectivement le cas.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la loi 2000-614 du 5/7/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dite seconde loi Besson ;

Vu la sollicitation du Département, des services de l'Etat et la proposition de fiche de synthèse jointe en annexe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 VOTE CONTRE :Y. BERLAND):

- EMET un avis favorable aux recommandations pour le territoire communautaire sous réserve des précisions suivantes :
 - 1- Proposer dans le schéma une écriture plus précise des recommandations sur la commune de Bellevigne en limitant celle-ci à la création d'une aire de petit passage,
 - 2- Supprimer la mention du délai 'avant 2023' pour la mise en œuvre des réponses adaptées pour la mise aux normes sécuritaires des terrains familiaux existants. Le diagnostic et le plan d'actions du PLH seront une première réponse pour prendre en compte cette problématique, en vue d'une mise en œuvre opérationnelle, mais difficilement réalisable avant la date mentionnée,
 - 3- Préciser que les obligations réglementaires en matière de terrains désignés s'appliquent aux communes historiques,
 - 4- Clarifier les procédures et démarches en matière de pouvoir de police et relatives aux occupations illicites,
 - 5- Demander que le schéma prévoit, à une échelle départementale, une assistance juridique et technique opérationnelle sur les procédures d'expulsion pour les communes conformes à ce schéma,
 - 6- Définir dans le schéma, qui sont les gens du voyage au regard des conflits émergeant avec d'autres types de populations itinérantes et la possibilité de réserver des Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limité (STECAL) à l'accueil des gens du voyage.

| |
|--------------------------------|
| ADMINISTRATION GENERALE |
|--------------------------------|

DELCC-2018-11-Vie institutionnelle – Désignation de représentants de la CCLLA pour siéger au Conseil d'Administration à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite à la modification des statuts de l'AURA validé le 21 novembre 2017 en AG extraordinaire, le nombre de représentants siégeant a été modifié.

Il convient de :

- désigner deux représentants pour siéger au Conseil d'Administration issus des 6 représentants de la CC LLA désignés pour siéger à l'Assemblée Générale lors du conseil du 11/01/2018.

Débat

Les statuts imposent que les membres du CA doivent être membres de l'assemblée générale. Il convient donc de procéder à la désignation des membres de l'AG.

Délibération

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu la modification des statuts de l'AURA validée en Assemblée Générale extraordinaire en date du 21 novembre 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- Rapporte la délibération DELCC 2018 -2
- PROCEDE à la désignation de 6 représentants de la communauté de communes pour siéger à l'assemblée générale de l'AURA :

| | | |
|-------------------|-----------------|---------------------|
| Sylvie SOURISSEAU | Joël LEZE | Jean Paul SAULGRAIN |
| François CAILLEAU | Gérard TREMBLAY | Jean Yves LE BARS |

- PROCEDE à la désignation de deux représentants pour siéger au Conseil d'administration issus des 6 membres désignés pour siéger à l'assemblée générale de l'AURA :

| | |
|-------------------|-------------------|
| Sylvie SOURISSEAU | François CAILLEAU |
|-------------------|-------------------|

DELCC-2018-12-Vie institutionnelle – Modification des statuts de la Régie Villages en Scène

Monsieur le Président expose :

Par lettre du 22 janvier 2018, le contrôle de légalité de la préfecture nous a interpellés suite à l'envoi du projet de statuts de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière Villages en Scène approuvé le 14 décembre 2017 via la délibération DELCC2017-293 et a sollicité une modification.

Au regard des observations de la préfecture, l'article 11-1 des statuts de la régie devra être modifié.

Il prévoyait que le conseil d'administration élit un vice-président pouvant être un administrateur non membre du conseil communautaire, or l'article R.2221-55 du CGCT précise que pour ce type de régie, « *le président et le ou les vice-présidents doivent être membres du conseil* ». Par transposition, sur la base de l'article L.1412-2, qui indique que « *les EPCI peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre II de la 2^{ème} partie* », à savoir les dispositions concernant les régies municipales, il apparaît donc que le vice-président de « Villages en scène » doit être un membre du conseil communautaire, de même que le président, et non une personne qualifiée.

Délibération

Vu l'article R-2221-55 et par transposition sur la base de l'article L 1412-2 du CGCT;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu la délibération DELCC2017-293 du 14 décembre 2017 ;

CONSIDERANT les observations du contrôle de légalité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la modification de l'article 11-1 des statuts (Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière Villages en Scène) ;

DELCC-2018-13-Approbation de la charte de partenariat entre la CCLLA et le Conseil de Développement Loire Angers et de la convention de mise à disposition de moyens humains et techniques pour l'exercice des activités du Conseil de Développement sur le territoire de la CCLLA

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Par délibérations concordantes des 11 mai, 9 mai, 20 avril 2017, la Communauté de communes Loire Layon Aubance, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ont décidé de créer un Conseil de développement commun aux 3 EPCI constituant le Pôle métropolitain Loire Angers. Sa composition a été arrêtée par délibération des Conseils de communautés les 9, 16 et 16 novembre 2017.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRé, le Conseil de développement sera « consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ». Pour cela, les EPCI sont tenus de mettre à la disposition de l'instance les moyens nécessaires au « bon exercice des missions du Conseil ».

Il est proposé d'une part, de préciser dans une convention bi-partite entre la CCLLA et le Conseil de développement – sous couvert du Pôle Métropolitain Loire Angers, structure administrative porteuse des principaux moyens humains et financiers dédiés – les moyens humains, logistiques et techniques mis à disposition en proximité, sur le territoire de Loire Layon Aubance, par la Communauté de communes. D'autre part, il est proposé de définir, dans une Charte de partenariat, le cadre de coopération entre le Conseil de développement et ses autorités de rattachement. La Charte sera annexée à la convention.

La convention prévoit principalement la mise à disposition d'un personnel chargé de l'animation et du secrétariat du Comité local d'animation Loire Layon Aubance placé sous l'autorité du Président du Conseil de développement et par délégation de celle du Vice-Président « Territoire » Loire Layon Aubance. Elle prévoit également la mise à disposition des moyens en locaux pour travailler, réunir en proximité des ateliers et groupes de travail. Des fournitures et services courants liés au fonctionnement du Comité local seront également pris en charge par la Communauté de communes.

La Charte de partenariat, en en définissant le cadre et les conditions générales, doit permettre des échanges optimums et un fonctionnement concerté entre le Conseil de développement, la Communauté de communes Loire Layon Aubance, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et le Pôle métropolitain Loire Angers.

La Charte réaffirme la fonction et la vocation du Conseil de développement :

- d'aide à la décision des élus de la Communauté de communes et des autres Communautés et du Syndicat Mixte,
- de contribution à l'animation du débat public sur les enjeux et projets de développement et d'aménagement du territoire de la Communauté et au-delà, du Pôle Métropolitain,
- de contribution à la constitution de réseaux d'acteurs et à la valorisation d'initiatives et de projets citoyens.

La Charte définit les rôles et les relations de chacun des partenaires pour le renouvellement du Conseil de développement, l'élection de la Présidence, les modalités de coordination entre les Présidents, les instances et

les services des 4 autorités de rattachement et le Président du Conseil de développement et son équipe dédiée – notamment pour la définition des sujets de saisine. Elle mentionne la nécessité pour la Communauté de communes et ses partenaires de mettre à la disposition du Conseil les documents préparatoires aux projets, décisions mais aussi de permettre l’audition des élus et des techniciens de la Communauté, nécessaires au traitement rigoureux et complet des sujets de saisine et auto-saisine.

La Charte prévoit également les modalités de formalisation et de communication des contributions du Conseil de développement et notamment leur présentation devant les instances de la Communauté de communes.

Il est également proposé que les exposés introductifs aux délibérations de la Communauté de communes et ses partenaires fassent mention des contributions du Conseil de développement lorsqu’elles ont nourri le processus délibératif ayant conduit à la décision du Conseil communautaire.

Enfin, la Charte définit les moyens techniques et financiers mis à disposition, principalement par le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers, structure administrative porteuse du Conseil de développement et de manière complémentaire par la Communauté de communes Loire Layon Aubance, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Débat

M le Président précise que 120 personnes composent le conseil de développement. Il fonctionne sur la base d’autosaisine et de saisine de ses membres.

Pour le territoire Loire Layon Aubance, il est proposé de demander une contribution du conseil sur sa vision du territoire et de ses enjeux.

M. CESBRON demande si la liste des membres a été diffusée. Cela a été le cas. Néanmoins, il est proposé de la mettre à disposition sur HUBIC. Répertoire : G:\00-Communs\00-Reunions-Instances\11-Pole-Metropolitain

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L’UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens humains et techniques pour l’exercice des activités du Conseil de développement, sur le territoire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- APPROUVE la Charte de partenariat entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers et le Conseil de développement Loire Angers ;
- AUTORISE le Président de la Communauté de communes à les signer.

DELCC-2018-14-Environnement et GEMAPI – Désignation des élus du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR)

Jacques GUEGNARD, Vice-Président en charge de l'environnement et GEMAPI, expose :

Présentation synthétique

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des communes qui est automatiquement transférée de celles-ci aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Dans le cadre de cette prise de compétence, la CCLLA a délibéré à plusieurs reprises pour, dans un premier temps, acter pour l'ensemble de son territoire, la prise des items obligatoires 1/2/5/8 qui qualifient strictement la compétence GEMAPI ainsi que l'item 12 qui est une compétence facultative relative à l'animation de bassin. Puis elle a délibéré pour prendre des items facultatifs (4 /6/7/10/11) pour les deux bassins versants des territoires du SMIB Evre Thau Saint Denis et du syndicat mixte Layon Aubance Louet.

La CCLLA a enfin acté sa participation au futur Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme pour les compétences visées à l'article L211-7 - items 1/2/8/12 par transfert et 5 par conventionnement. Il est maintenant proposé d'indiquer les élus représentant la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical.

Les statuts du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme prévoient les représentations suivantes pour la Communauté de Communes Loire Layon Aubance : 3 titulaires et 3 suppléants.

Débat

Ce syndicat devrait être créé début avril. Les communes concernées sont Champtocé sur Loire, St Georges sur Loire, St Germain des Prés et la Possonnière.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 relatif au volet GEMAPI du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Vu la délibération n° 2017-243 du 12 octobre 2017 actant la prise de compétence par la CCLLA en matière de GEMAPI ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des dispositifs de gestion des compétences de la Communauté de communes en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations travaillant à une échelle d'intervention cohérente et munies de compétences adaptées, reflétant la diversité des enjeux et des acteurs ;

CONSIDERANT que la CCLLA dispose des compétences visées à l'article L211-7 pour les items 1, 2,5, 8 et 12 sur la partie de son territoire couverte par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme ;

CONSIDERANT les projets de statuts du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER comme représentants de la CCLLA au sein du SMBVAR :

| membres titulaires | membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| Jacques GUEGNARD | Valérie LEVEQUE |
| Jacques GENEVOIS | Jean Marie GAUDIN |
| Daniel FROGER | Marc SCHMITTER |

- CHARGE Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et aux Syndicats concernés afin d'accomplir toutes les formalités requises.

DELCC-2018-15- Culture – Villages en scènes – Convention de mise à disposition de véhicules et de matériel scénique

Dominique NORMANDIN, Vice-Président en charge de la Culture, expose :

Présentation synthétique

L'agence de développement Loire en Layon, qui portait la programmation « Villages en scène » ayant été dissoute au 31/12/2017, la propriété des véhicules et du matériel scénique a été transférée à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Cette programmation ayant été reprise par la régie autonome « Villages en scènes », il est proposé au Conseil de valider une mise à disposition gracieuse de ces biens auprès de la régie pour une durée indéterminée. L'entretien du matériel sera assuré par la régie.

Délibération

Vu la compétence communautaire « soutien à Villages en scène » ;

Vu les délibérations du 14/12/2017 approuvant la création d'une régie et les statuts de la régie à personnalité morale et autonomie financière « Villages en scène » ;

Vu le projet de convention (joint en annexe) précisant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée indéterminée ;

CONSIDERANT les besoins de la régie en véhicules et matériel scénique pour mettre en œuvre ses activités ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- AUTORISE le président ou le vice-président référent à signer ladite convention.

DELCC-2018-16-Economie – Vente d'un terrain à la SCI 84 (Sarl Menuiserie du Layon) sur la ZA de l'Éperonnerie à Chalonnnes sur Loire

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La Sarl Menuiserie du Layon a été créée en août 2012 à Chaufefonds sur Layon par M. Anthony PLONEIS, plaquiste de métier et M. Julien BELISSON menuisier.

Spécialisée dans tous les travaux de menuiserie, de cuisines, d'agencement d'intérieur, cloisons sèches, la jeune entreprise intervient principal auprès d'une clientèle de particuliers (90%) en rénovation dans une zone de chalandise de proximité. Elle compte 3 salariés en plus des deux co-gérants.

Trop à l'étroit dans ses locaux de Chaufefonds sur Layon (en location) devenus inadaptés pour assurer le bon fonctionnement de l'entreprise, la Sarl Menuiserie du Layon pour faire face à son développement, a pour projet de faire l'acquisition d'un terrain de 2 039 m² en façade de la RD 762 de la ZA de l'Eperonnerie à Chalonnnes sur Loire afin d'y construire un bâtiment de 515 m² comprenant une partie atelier (360 m²) et des bureaux (155 m²).

Cette vente doit être consentie et acceptée, pour un prix de 15.50 € HT le m², soit 31 604.50 € HT, auquel s'ajoutera la TVA.

Délibération

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loire Layon en date du 09 juillet 2015 fixant le prix de vente à 15.50 € HT le m²,

Vu l'avis du service des Domaines en date 02/02/2018 approuvant ce prix de 15.50 € HT le m²,

CONSIDERANT que l'entreprise Menuiserie du Layon par courrier en date du 22 décembre 2016 a donné son accord pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 2 039 m², cadastrée section G n° 1772p au prix de 15.50 € HT le m²,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 15.50 € HT le m²,
- ACCEPTE de vendre à la société Menuiserie du Layon ou toute personne morale pouvant s'y substituer (SCI 84), une parcelle d'une superficie de 2 039 m², cadastrée section G n° 1772p au prix de 15.50 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA, précisant que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2018-17-Finances – Budget principal – Créances irrécouvrables et éteintes

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

Il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur et en créances éteintes, à la demande de la Trésorerie, les créances irrécouvrables suivantes, par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » :

Budget Général 010

- Créances admises en non-valeur d'un montant total de 9 372,23 €,
- Créances éteintes d'un montant total de 1 095,00 €,

Débat

M. BERLAND indique avoir établi une note sur les modalités en la matière. Elle sera transmise.

Délibération

CONSIDERANT les éléments exposés et le tableau récapitulatif joint en annexe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- RAPPORTE la délibération DELCC – 2017-308 ;
- ADOPTE les admissions en non-valeur et en créances éteintes ci-dessus mentionnées.

DELCC-2018-18- Assainissement - Convention tripartite relative au recouvrement des redevances pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou

M. le Président expose

Présentation synthétique

La redevance assainissement est facturée à chaque abonné sur la facture d'eau potable.

Il convient de solliciter le SEA pour assurer le recouvrement amiable des redevances d'assainissement collectif pour le compte des communes de Saint Georges sur Loire, Champocé sur Loire et Saint Germain des Prés.

Par conséquent, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette demande et d'autoriser M. le Président à signer la convention tripartite entre le SEA, la CCLLA et les communes qui stipule les modalités de remboursement.

Débat

Il est demandé à M. FROGER d'apporter des précisions sur les articles 6 et 10 de la convention et sur le titre.

Délibération

CONSIDERANT qu'au 1^{er} Janvier 2018, la compétence assainissement, a été transférée à la Communauté de communes Loire Layon Aubance, qui, par convention en laisse la gestion aux communes membres jusqu'au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} Janvier 2018, la compétence « eau potable » a été prise par la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) ;

CONSIDERANT que les communauté de communes Loire Layon Aubance, Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut Anjou et Anjou Loire et Sarthe ont créé par arrêté préfectoral du 13 Décembre 2017 le Syndicat d'Eau de l'Anjou, (SEA) pour la gestion de l'eau potable ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de confier le recouvrement amiable des redevances d'assainissement collectif au Syndicat d'Eau de l'Anjou à compter du 01 Janvier 2018 pour le compte des communes de St Georges/Loire, St Germain des Prés et Champtocé sur Loire ;
- AUTORISE M. le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Point d'information – Feuille de route 2018

M. le Président souhaite préciser les priorités de la CC LLA pour 2018. Cela est nécessaire pour les élus communautaires, mais aussi pour les élus communaux et les services communautaires.

Le diaporama est transmis avec le procès-verbal.

Questions diverses et imprévus

- M.CESBRON informe d'une réunion le 21 mars à 20.00 sur la convention de gestion globale à laquelle les maires sont conviés.
- Mme LEVEQUE invite les élus le 19 mai pour l'inauguration du Château G. de Rais.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

| | |
|------------|--|
| DP-2018-01 | Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire de la Boire de la Ciretterie à Rochefort-sur-Loire - Avenant n°1 |
| DP-2018-02 | Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de la Piscine du Layon – Commune déléguée de Thouarcé – Commune de Bellevigne en Layon - Avenant n°1 |
| DP-2018-03 | Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité du Village d'Artistes – Commune déléguée de Rablay sur Layon – Commune de Bellevigne en Layon - Avenant n°1 |

| | |
|---------------|--|
| DP-2018-4 | Convention particulière tripartite d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé Gaz en hauteur – Juigné sur Loire |
| DP-2018-5 | Convention particulière tripartite d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé Gaz en hauteur – St-Melaine-sur-Aubance |
| DP-2018-6 | Marché de travaux de reprise du bassin de rétention de la ZA Milon |
| DECBU-2018-1 | Demande de subvention au titre de la DETR pour 2018 – Maison de santé Terranjou |
| DECBU-2018-2 | Marché de Prestation de services pour le transport routier non urbain d'enfants scolarisés – Avenant 4 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant |
| DECBU-2018-3 | Voirie - Aménagement de Raindron – Blaison-Gohier, commune déléguée de Blaison-Saint-Sulpice - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 |
| DECBU-2018-4 | Voirie - Aménagement et mise en sécurité de la place de l'Eglise et de la rue du Chaudron – Saint-Sulpice, commune déléguée de Blaison-Saint-Sulpice - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 |
| DECBU-2018-5 | Voirie - Aménagement et mise en sécurité du Chemin des Pimonts – Juigné-sur-Loire, commune déléguée des Garennes sur Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 |
| DECBU-2018-6 | Voirie - Aménagement et mise en sécurité de la route du Plessis – Juigné-sur-Loire, commune déléguée des Garennes sur Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 |
| DECBU-2018-7 | Voirie - Aménagement de la route de Charcé – Brissac-Quincé, commune déléguée de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 |
| DECBU-2018-8 | Voirie - Aménagement de la rue Louis Moron – Brissac-Quincé, commune déléguée de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 |
| DECBU-2018-9 | Voirie - Aménagement de la rue du Petit Bout – Luigné, commune déléguée de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 |
| DECBU-2018-10 | Voirie - Aménagement des entrées de bourg – Blaison-Gohier, commune déléguée de Blaison-Saint-Sulpice - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 |
| DECBU-2018-11 | Voirie - Aménagement et mise en sécurité du quartier de la Forge RD 751 – Saint-Saturnin-sur-Loire, commune déléguée de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 |
| DECBU-2018-12 | Aménagement et habitat – Acquisition de terrain et de 2 bâtiments et aménagement de locaux pour l'installation du site technique centralisé du secteur n°4 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 |

| | |
|---------------|---|
| DECBU-2018-13 | Marché de travaux - Construction de deux ateliers relais dans la Zone d'Activité de l'Eperonnerie à Chalonnes-sur-Loire - Approbation et autorisation de signature du marché |
| DECBU-2018-14 | Marché de travaux - Construction de deux ateliers relais dans la Zone d'Activité des Fontenelles à Brissac-Quincé, commune déléguée de Brissac Loire Aubance - Approbation et autorisation de signature du marché |
| DECBU-2018-15 | Marché d'entretien de la voirie 2017 – Lot 1 - VRD – Avenant 1 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant |
| DECBU-2018-16 | Marché Construction d'une station d'épuration à la Sevière sur la commune déléguée de Saint-Saturnin-sur-Loire – commune de Brissac Loire Aubance – Avenant 1 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant |